



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025 À 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Gino BERTACCO, M. Stéphan BRUSCO, M. Louis CASADEI, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, M. Alain GENTILUCCI, Mme Karine MEACCI, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Gérald BALDELLI, Mme Antonella BORDI, Mme Ludovina RODRIGUES PINTO, M. Jérôme TERRANA

ÉTAIENT ABSENTS : M. Alexis DE BRITO, Mme Sabrina FRIGOLI, Mme Christelle FRIIO, M. Thomas HEMERY, M. Pierre-Alexandre VIRGILIO

POUVOIR : Mme Antonella BORDI a donné pouvoir à Mme Isabelle SACCHETTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Gino BERTACCO est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 27 juin 2025 et que la convocation avait été transmise le 20 juin 2025.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 27 juin 2025.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Avenant n° 4 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux
- 2- Avenant d'ajustement contractuel - Marché d'assurances "responsabilité civile"
- 3- Convention de groupement de commandes pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG)
- 4- Actualisation du tableau des effectifs : suppression de poste
- 5- Mise à jour du RIFSEEP
- 6- Nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires à la C.C.P.H.V.A. - Mandat 202-2032
- 7- C.C.P.H.V.A. - Approbation du rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées compétence Petite enfance
- 8- C.C.P.H.V.A. - Approbation du rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées compétence Mobilité
- 9- Subvention de fonctionnement : Amicale des Thil et Tilleul de France
- 10- Remboursement de frais
- 11- Réalisation d'une étude de structure
- 12- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- 13- Questions diverses



1- AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe l'assemblée que le présent avenant sur le contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux a pour objet de prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires du contrat de fourniture de gaz qui arrive à échéance au 31/12/2024.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2025.

Vu l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux et tout acte nécessaire à son exécution

2- AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL - MARCHÉ D'ASSURANCES "RESPONSABILITÉ CIVILE"

Depuis le 1er janvier 2023, le contrat d'assurances pour la responsabilité civile de la commune est confié à SMACL Assurances.

À la suite de l'examen de la sinistralité de la commune par SMACL Assurances, il apparaît une dégradation du résultat technique du marché. Depuis le début du marché jusqu'au 31 mars 2025, la commune a déclaré 8 sinistres pour une charge de 10 171 € (paiements et provisions), soit une moyenne annuelle des sinistres s'élevant à 4 520,44 € sans application de franchise.

De plus, les sinistres mettent en cause la responsabilité de la collectivité, notamment sur la typologie « chute d'arbres ». Le moindre sinistre équivalent pourrait entraîner un sinistre corporel et impacter lourdement les résultats techniques.

Compte tenu de cette situation, SMACL Assurances propose la solution suivante à compter du 1er janvier 2026 :

- Une majoration de la cotisation annuelle à la somme de 6 754,01 € HT, hors indexation et insertion d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels causés à autrui.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2026. Le taux de cotisation sur la masse salariale est porté à 0,01235 % HT et il sera fait application d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels causés à autrui.

Vu l'avenant d'ajustement contractuel marché d'assurances « responsabilité civile » proposé par SMACL Assurances, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel marché d'assurances « responsabilité civile » et tout acte nécessaire à son exécution

3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS MÉTIERS LIÉES AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

En vue de la fusion au 1er janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville actée par décision préfectorale le 1er août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er août 2024), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé à l'ensemble des membres concernés de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 € HT/an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commandes et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issu de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la commune de THIL au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS MÉTIERS LIÉES AU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants

4- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite de Mme Régine ROMAO, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/06/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la suppression, à compter du 01/07/2025, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

5- MISE À JOUR DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 instaurant le RIFSEEP. À la suite du recrutement d'un fonctionnaire au cadre d'emplois attachés territoriaux, il est nécessaire de mettre en place le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois car celui-ci n'est pas prévu dans la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024

instaurant le RIFSEEP. Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution pour les autres cadres d'emplois ne changent pas.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,
Vu la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 mettant en place le RIFSEEP,
Vu la délibération n° D_2025_3_18 en date du 14 avril 2025 modifiant les bénéficiaires du RIFSEEP,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
attachés territoriaux	36210 €	6390 €	35%	80%	11928 €	20%	2982 €

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent. Les contractuels de droits publics recrutés sur un emploi non permanent sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Le cadre d'emplois attachés territoriaux est également concerné par le RIFSEEP.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	99	11928,00 €

* Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

Le reste de la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications ci-dessus à compter du 1er août 2025

PRÉCISE que le reste de la délibération n° D_2024_7_14 en date du 28 novembre 2024 est inchangé

6- NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES À LA C.C.P.H.V.A. - MANDAT 2026-2032

M. le Maire rappelle que l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les sièges sont répartis soit en application du droit commun ou soit par accord local.

Selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par un accord local.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux représentant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'accord local doit respecter les règles suivantes :

- le nombre total des sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié du nombre total de sièges du conseil communautaire ;
 e) la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale sauf :

- à ce que l'accord local maintienne ou réduise l'écart de plus de 20 % qui découlerait de l'application du droit commun
- à ce que l'accord local ait pour effet d'attribuer deux sièges à une commune qui ne se verrait attribuer qu'un siège par l'application du droit commun

À défaut d'un accord local avant le 31 août 2025, le nombre et la répartition des sièges s'effectueront selon les modalités de droit commun, soit 30 sièges.

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (C.C.P.H.V.A.) s'est prononcé à la majorité des votants sur la proposition d'un accord local à 34 conseillers communautaires selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges de droit commun	Accord local	
		Nombre de sièges actuel 2020-2026	Nombre de sièges proposé 2026-2032
Audun-le-Tiche	8	7	7
Aumetz	2	3	3
Boulange	2	3	3
Ottange	3	3	3
Rédange	1	2	2
Russange	1	2	2
Thil	2	2	2
Villerupt	11	10	12
TOTAL	30	32	34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2025,

Considérant la possibilité de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en tenant compte de la population,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la C.C.P.H.V.A. de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires avant le 31 août 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de valider la nouvelle répartition des délégués communautaires de la C.C.P.H.V.A. par communes comme ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges de droit commun	Accord local	
		Nombre de sièges actuel 2020-2026	Nombre de sièges proposé 2026-2032
Audun-le-Tiche	8	7	7
Aumetz	2	3	3
Boulange	2	3	3
Ottange	3	3	3
Rédange	1	2	2
Russange	1	2	2
Thil	2	2	2
Villerupt	11	10	12
TOTAL	30	32	34

DÉLIBÉRATION REFUSÉE À L'UNANIMITÉ : 11 contre

7- C.C.P.H.V.A. - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

La compétence "Petite enfance" a été transférée le 1er janvier 2019 à la C.C.P.H.V.A.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 19 mai 2025 pour harmoniser la méthode d'évaluation des charges entre les communes et ajuster le transfert de charges pour la commune d'Audun-le-Tiche et le ré-équilibrer car il existe un déséquilibre entre le fonctionnement et l'investissement.

Les membres de la C.L.E.C.T. ont validé, à la majorité, les charges de transferts de la Maison de l'Enfance de la commune d'Audun-le-Tiche comme suit :

- Fonctionnement : 81 465 €
- Investissement : 26 560 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées "compétence Petite enfance" adopté le 19 mai 2025 par la C.L.E.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (4 abstentions)

APPROUVE le rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées "compétence Petite enfance" de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) adopté le 19 mai 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8- C.C.P.H.V.A. - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉTUDE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES COMPÉTENCE MOBILITÉ

La compétence "Mobilité" a été transférée le 1er janvier 2021 à la C.C.P.H.V.A.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 19 mai 2025 pour revoir l'évaluation de charge de la compétence au vu du report de l'élargissement d'intervention des transports en commun sur le territoire pour les années 2022 à 2024, tout en conservant l'évaluation initiale pour l'années 2025 et suivantes.

Les membres de la C.L.E.C.T. ont validé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation de transfert de charges de la compétence Mobilité pour la période 2022 à 2024 selon le tableau ci-après :

SMITU	Participation 2020
Boulangé	59 932 €
Ottange	55 500 €
SMITRAL	
Thil	45 098 €
Villerupt	148 055 €

Les membres de la C.L.E.C.T. ont également acté que l'évaluation initiale de l'année 2022 est conservée pour les années 2025 et suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées "compétence Mobilité" adopté le 19 mai 2025 par la C.L.E.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (6 abstentions)

APPROUVE le rapport d'étude sur l'évaluation des charges transférées "compétence Mobilité" de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) adopté le 19 mai 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AMICALE DES THIL ET TILLEUL DE FRANCE

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Amicale des Thil et Tilleul de France,

Après examen de la demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la subvention suivante :

AMICALE DES THIL ET TILLEUL DE FRANCE

100,00 €

10- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme Isabelle RUGGIERI ne pouvant pas prendre part au vote uniquement pour ce point, le quorum n'est pas atteint.
Le Conseil Municipal ne peut pas délibérer pour ce point.

11- RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE STRUCTURE

La commune a pour projet d'installer des panneaux solaires sur le toit des bâtiments communaux (mairie, foyer de l'amitié, ludothèque, écoles, atelier municipal).

La commune a fait appel au bureau d'études SECALOR pour établir un diagnostic afin de vérifier la capacité des bâtiments communaux à recevoir les panneaux photovoltaïques.

Le montant de l'offre par SECALOR s'élève à 35 500 € HT soit 42 600 € TTC.

Vu le projet d'installer des panneaux solaires sur le toit des bâtiments communaux,

Vu l'offre de prix proposé par le bureau d'études SECALOR d'un montant de 35 500 € HT soit 42 600 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le devis du bureau d'études SECALOR d'un montant de 35 500 € HT soit 42 600 € TTC pour établir un diagnostic afin de vérifier la capacité des bâtiments communaux à recevoir des panneaux photovoltaïques.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire

12- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° D_2020_3_15 en date du 11 juin 2020 donnant délégations permanentes au Maire,

Considérant que le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

N° décision	Date de la décision	Objet	Montant
2025/01	19/06/2025	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection d'un captage d'eau potable – Attribution du marché	10 000,00 € HT

13- QUESTIONS DIVERSES

∅

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Stéphan BRUSCO

Le secrétaire de séance,
Gino BERTACCO



